

COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au complexe sportif, salle 2, sous la présidence de Madame Élodie LE FLOCH, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 octobre 2020.

Présents : Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, M. THIEC, Mme DESPRÉS, M. PALARIC, M. DEMÉ, Mme LAPLANCHE, M. COMBES, M. JOUBIOUX, Mme GUEGUEN, M. LE CALVÉ, Mme CURTI, Mme BRIZOUAL, M. VALMALLE, M. GUEGAN, Mme FLAMAND, Mme COCOUAL, Mme RIO, M. LE GUELLENEC, M. SIMON, M. LE PALLEC, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, M. PLUNIAN, M. SEGUIN.

Absent ayant donné pouvoir : Mme LE ROMANCER à M. PALARIC, Mme LE SAUSSE à M. DEMÉ, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à M. LE PALLEC, Mme ROBIC-GUILLEVIN à Mme KERAUDRAN-STEPHANT

Absent : /

M. THIEC a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 25 août 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 août 2020.

Modification du lieu de réunion du Conseil municipal - D2020-10-13-01

Rapporteur : *Mme le Maire*

Les séances du Conseil municipal doivent en principe se tenir en mairie.

Le Conseil municipal peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le lieu de la réunion peut être changé, soit provisoirement lorsque les circonstances l'exigent, soit définitivement lorsque l'exiguïté de la salle ne permet pas d'accueillir le public dans de bonnes conditions par exemple.

Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 disposait que si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permettait pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire pouvait décider de réunir le Conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offrait les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permettait d'assurer la publicité des séances.

Cette dérogation était applicable, pour la France métropolitaine, jusqu'au 30 août 2020.

Les règles de droit commun, prévues à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont de nouveau applicables.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Au regard du contexte sanitaire et de la nécessité d'assurer une distance physique pendant la séance,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le lieu de réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2020 au complexe sportif, en salle n°2 ;
- Mandate Mme le Maire pour déterminer le lieu des prochaines réunions du Conseil municipal dans le respect des dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales tant que la situation sanitaire et les exigences sanitaires qu'elle nécessite de respecter, ne permettent pas de réunir l'assemblée en mairie.

Subventions aux associations – Année 2020 – D2020-10-13-02

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

A la suite de sa réunion du 17 septembre 2020, la Commission des Finances propose :

- d'augmenter de 1 % la subvention accordée à SONAM ;
- de participer à l'achat d'un drapeau par l'Amicale des Anciens Combattants de Kervignac à hauteur de 50% ;
- de participer à l'achat d'un drapeau par la 884e Section de la Médaille Militaire de Locmiquélic ;
- d'accorder une subvention au Comité des Fêtes de Kervignac, malgré l'annulation de leurs événements due à la crise sanitaire ;
- d'accorder une subvention à l'association Book Hémisphères, à l'APAJH du Morbihan, à Eau & Rivières de Bretagne, à Atout-Cœur du Morbihan et à l'association régionale de laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Subvention 2020
SONAM	1 216,98 €
Amicale des Anciens Combattants de Kervignac – Participation à l'achat d'un drapeau	50 % du devis, soit 517,20 €
Comité des fêtes de Kervignac	500,00 €
Association Book Hémisphères	250,00 €
APAJH Morbihan	59,42 €
Eau & Rivières de Bretagne	59,42 €
884 ^e Section de la Médaille Militaire – Locmiquélic – Participation à l'achat d'un drapeau	50,00 €
AMCV Atout-Cœur du Morbihan	75,00 €
Association régionale de laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	59,42 €

La Commission suggère par ailleurs de ne pas donner suite aux demandes de subventions ci-après : Comité de défense pour le maintien de l'échangeur de Boul Sapin, Collège St-Pierre de Port-Louis (séjours linguistiques), SDIS 56 (Portes Ouvertes du 16/05/2020), Association Quatre Vaux-Les Mouettes, CFA du Morbihan, Banque Alimentaire du Morbihan, IREO Lesneven, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, SPA de Paris.

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Alloue les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Adhésion à Initiative Pays de Lorient – D2020-10-13-03

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

L'association INITIATIVE PAYS DE LORIENT a déposé à la Commune une proposition d'adhésion. Créée en 1999, cette association vise à augmenter les chances de succès et de pérennité des entreprises locales en accompagnant les porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise implantée sur le Pays de Lorient.

En 2018, INITIATIVE PAYS DE LORIENT a accompagné et financé deux entreprises sur le territoire de Kervignac, permettant ainsi de créer six emplois.

La Commission des Finances propose d'adhérer à cet organisme afin d'encourager cette démarche de création et valorisation de l'emploi local.

L'adhésion à une association n'entre pas dans les pouvoirs propres du Maire tels qu'ils sont décrits à l'article L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'association Initiative Pays de Lorient ;
- Décide de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit cent cinquante euros (150 €) au titre de l'année 2020 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à représenter la Commune au sein de l'association.

Salon du Livre Jeunesse 2020 – Partenariat de la Commune D2020-10-13-04

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

La ligue de l'enseignement du Morbihan organise chaque année le Salon du Livre Jeunesse de Lorient. Ce salon permet au public d'appréhender la littérature jeunesse de manière ludique et interactive. Le salon permet aussi la valorisation du travail des classes, des centres sociaux et de loisirs et des structures associatives. La Commune de Kervignac est partenaire de cet événement depuis 2008. Les agents de la médiathèque participent à la mise en œuvre du salon, notamment dans le cadre du comité « lecture ».

Ce partenariat permet aux écoles communales, au Centre de Loisirs et aux associations kervignacoises d'avoir un accès gratuit à ce salon et à ses animations.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Réitère le principe de partenariat de la Commune dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse de Lorient pour l'année 2020 ;
- Vote le principe d'une participation financière annuelle de 1 200,00 €.

Fixation du prix de vente des locaux de la Maison de Santé – D2020-10-13-05

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

La Commune de KERVIGNAC a entrepris la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MDS) dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail.

Le bâtiment est situé au 4 rue de Ker Anna, en zone UB au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il a été construit sur la parcelle cadastrée AC n°407, propriété de la commune de Kervignac depuis le 1er janvier 1970.

La Maison de Santé, d'une surface totale de 1 173 m² répartis sur trois niveaux, est organisée en plusieurs pôles :

- Médecins généralistes,
- Infirmiers,
- Dentistes,
- Psychomotricienne – orthophonistes,
- Diététicien-podologue,
- Ostéopathe – sage-femme,
- Kinésithérapeutes,

Les parties communes de l'immeuble Maison de Santé, d'une surface totale de 185 m² comptent un hall d'accueil, un ascenseur, une chaufferie, des dégagements, des locaux techniques.

La cession concerne plusieurs lots au sein de la Maison de Santé de Kervignac au profit des personnels de santé.

La commune restera propriétaire :

- Au 1^{er} étage : du lot « Réunion » (lot n°9) et Dentistes (lot n°5)
- Au 2nd étage : des lots Sage-Femme (lot n°18), Salle d'attente (lot n°17 en indivision), Studio (lot n°16).

Une copropriété sera constituée.

En 2018, la commune a sollicité l'évaluation des locaux destinés à la vente. Les ventes n'ont pas été réalisées dans le délai d'un an.

Sur la base de ces avis, la commune s'était engagée à céder les lots fixés.

L'avis ayant été délivré pour une durée d'un an, un nouvel avis sur la valeur vénale a été sollicité le 16 février 2020. Cette demande intégrait deux nouveaux éléments à évaluer :

- Un complément de surface dans le lot des médecins généralistes,
- Un lot pour le cabinet d'ostéopathie.

Il est précisé que chaque acquéreur prendra en charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la Maison de Santé en lots et notamment :
 - Lots n°1, n°19 et n°20 : médecins généralistes,
 - Lot n°2 : Infirmier 1,
 - Lot n°3 : Indivision entre infirmier 1 et 2,
 - Lot n°4 : Infirmier 2,
 - Lot n°8 : Diététicienne/Podologue,
 - Lot n°10 : Psychomotricienne,
 - Lot n°11 : Orthophoniste 2,
 - Lot n°12 : Orthophoniste 1,
 - Lot n°13 : Indivision Psychomotricienne / Orthophoniste 1 / Orthophoniste 2,
 - Lot n°14 : Kinésithérapeutes,
 - Lot n°15 : Ostéopathe,
 - Lot n°17 : Indivision Commune/Ostéopathe.

- De fixer les prix de cession des lots de la Maison de Santé comme suit :

Désignation	Lot	Surface m ²	Millièmes	Montant € H.T.
Médecins généralistes	Lot n°1	135,58	136/1000	417 889,75 €
	Lot n°19	71,21	71/1000	
	Lot n°20	35,91	36/1000	
Infirmier 1	Lot n°2	47,53	48/1000	107 430,71 €
	Lot n°4 - 50 % indivis	29,53	30/1000	
Infirmier 2	Lot n°3	24,42	24/1000	67 407,38€
	Lot n°4 - 50 % indivis	29,53	30/1000	
Psychomotricienne	Lot 10	29,89	30/1000	63 992,25 €
	Lot 13 – 1/3 en indivis	21,76	22/1000	
Orthophoniste 2	Lot 11	20,67	21/1000	48 719,15 €
	Lot 13 – 1/3 en indivis	21,76	22/1000	
Orthophoniste 1	Lot 12	19,85	20/1000	46 719,11 €
	Lot 13 – 1/3 en indivis	21,76	22/1000	
Diététicienne/Podologue	Lot n°8	26,68	27/1000	46 015,80 €
Kinésithérapeutes	Lot n°14	219,64	220/1000	378 208,03 €
Ostéopathe	Lot n°15	24,40	24/1000	47 320 ,00 €
	Lot n°17 – 50 % indivis	9,23	11/1000	

- Autorise Mme le Maire ou M. Serge LE VAGUERESSE, Adjoint aux finances, à signer les compromis de vente, les actes notariés à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

Exonération de la RODP 2020 – D2020-10-13-06

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Comme pour l'exonération des droits de place accordée aux professionnels concernés dans le cadre de la crise sanitaire, il est proposé d'émettre un avis favorable quant à l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public (exercice 2020) pour Le Kervie et l'O'PM.

Pour mémoire, la RODP est payée en une seule fois pour l'année en cours :

RODP Bar Le Kervie : 16,33 m² x 17,15 € = 280,06 €

RODP Bar O'PM : 8 m² x 17,15 € = 137,20 €

La perte de cette recette s'élève à 417,26 € pour 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer au titre de 2020 la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires.

Participation des praticiens de la Maison de Santé au financement du parcours santé – D2020-10-13-07

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Les travaux du parcours santé (situé près du parking de la Maison de Santé) viennent de se terminer. Les praticiens de la Maison de Santé auront recours à cet équipement dans le cadre des soins de leurs patients. Ils ont proposé de participer à hauteur de 50 % du coût de cette installation.

Entreprises	Opération	Montant TTC
TP LE LAN	Terrassement de la plateforme	1 587,60 €
NATURE CREATION	Dalle béton	3 402,00 €
SDU	Equipements et modules du parcours santé	7 344,77 €
Total de l'opération		12 334,37 €

Le coût total de l'opération s'élève à 12 334,37 € TTC, dont un montant de 2 023,33 € de FCTVA sera récupéré en 2021. Le coût net est donc de 10 311,04 €. La participation des praticiens s'élèverait ainsi à 5 155,52 €, et serait inscrite en recette d'investissement au compte 1318.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la participation des praticiens de la Maison de Santé au parcours santé à hauteur de 5 155,52 €.

Réseaux de transport et de distribution de gaz : montant des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public – Année 2020 – D2020-10-13-08

Rapporteur : M. Serge LE VAGUERESSE

Vu le décret du 25 avril 2007 fixant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,
Vu le décret du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-84 et L2333-86,

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer comme suit le montant des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France :

1- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 :

- Longueur de canalisation de distribution : 31 596 mètres

- Taux retenu : 0,035 euro / mètre

- Taux de revalorisation de la RODP : 1,26

Soit une redevance pour 2020 = $(0,035 \times 31\ 596 + 100) \times 1,26 = 1\ 519$ euros

2- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 79 mètres

- Taux retenu : 0,35 euro / mètre

- Taux de revalorisation de la ROPDP : 1,08

Soit une redevance pour 2020 = $0,35 \times 79 \times 1,08 = 30$ euros

Entendu l'exposé de Monsieur LE VAGUERESSE,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 549 euros au titre de l'année 2020.

Demande de subvention DSIL 2020 : Rénovation des équipements d'assainissement collectif – D2020-10-13-09

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du plan de relance de l'économie liée à la crise sanitaire du COVID-19, une enveloppe de crédits supplémentaires a été allouée au département du Morbihan pour financer des opérations par la dotation de soutien à l'investissement local.

Mme le Maire propose de solliciter le financement de la DSIL – plan de relance 2020 pour la rénovation des équipements d'assainissement collectif et notamment des travaux sur les réseaux raccordés au poste de relevage du Kreisker et une étude diagnostic des réseaux relevant de la STEP du Porzo.

L'efficacité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées revêt une importance particulière afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les travaux visent à résoudre des dysfonctionnements d'ordre hydraulique liés à l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau de collecte vers le poste de relevage du Kreisker ; et notamment des eaux de nappe et eaux pluviales dans un contexte de pluviométrie importante.

L'étude diagnostic du système d'assainissement de la station du Porzo vise à localiser les apports d'eaux parasites (pluviométrie et phréatique). Elle doit établir des propositions techniques chiffrées et détaillées. Ces dernières serviront d'outil d'aide à la décision afin de définir une programmation pluriannuelle de travaux permettant d'améliorer la collecte des effluents et de limiter la charge hydraulique sur la station du Porzo.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	RECETTES	MONTANT	%
Travaux – poste du Kreisker	222 200 €	Etat – DSIL 2020	77 433 €	30
Prestations intellectuelles	35 910 €	Autofinancement communal	180 677 €	70
<i>Maîtrise d'œuvre Travaux (5 % travaux)</i>	<i>11 110 €</i>			
<i>Etude SDEU Porzo</i>	<i>24 800 €</i>			
TOTAL	258 110 €	TOTAL	258 110 €	100

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide du principe de réalisation des travaux et de l'étude,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 77 433 €,
- Autorise Mme le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Droit à la formation des élus – D2020-10-13-10

Rapporteur : Mme Le Maire

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations, voire avec l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de conflits...),

- Plafonne le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;

- Dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune, sera annexé au compte administratif, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de la Commune (article L6535).

Modification de la convention d'autorisation de déversement avec l'entreprise Armor Plats Cuisinés – D2020-10-13-11

Rapporteur : Mme le Maire

La convention tripartite d'autorisation de déversement liant la commune, le délégataire du service public Assainissement et l'industriel Armor Plats Cuisinés a été renouvelée en 2016 jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention précise les modalités techniques, administratives et financières de raccordement des effluents du site de l'industriel au réseau d'assainissement collectif de la commune déversant à la STEP du Porzo.

L'industriel Armor Plats Cuisinés a présenté une demande de modification de leur arrêté de déversement sur les 3 paramètres ci-dessous :

- Azote total Kjeldahl : Concentration Max : 200 mg/l - Flux Max : 8 kg/jour

- Phosphore total : Concentration Max : 60 mg/l - Flux Max : 2 kg/jour

- Chlorures : Concentration Max : 450 mg/l - Flux Max : 15 kg/jour

L'azote et le phosphore seront traités sur la filière de traitement de la station. La modification de ces paramètres n'aura pas d'impact sur le traitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-121 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses article L1331-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de déversement au réseau public d'assainissement de l'entreprise Armor Plats cuisinés, implantée au Carrefour Industriel du Porzo.

Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelles AI 218 et ZD n°586 – D2020-10-13-12

Rapporteur : Mme le Maire

ENEDIS, doit effectuer des travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution sur la zone d'activités du Porzo. Les travaux concernent l'extension et le raccordement des parcelles cadastrées AI n°218 et ZD n°586 situées au Braigno.

Aussi, il convient que la Commune consente à ENEDIS les droits de servitude listés à l'article 1 du projet de convention annexé au présent bordereau, parmi lesquels :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 235 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public et de la distribution d'électricité.

La Commune conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais s'interdira de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser des constructions préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La servitude consentie à ENEDIS ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque indemnité.

Le projet de convention est joint en annexe.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude avec ENEDIS concernant l'établissement d'une servitude sur les parcelles communales cadastrées section AI n°218 et ZD n°586 tel que figuré dans le projet de convention joint en annexe ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concession Gaz : examen du compte-rendu d'activité 2019 de la concession accordée à GRDF – D2020-10-13-13

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, les entreprises de distribution de gaz naturel ont désormais l'obligation de remettre un rapport annuel à leurs autorités déléguées.

Ce compte-rendu d'activité de la concession (CRAC) apporte des informations d'ordre technique, commercial et financier.

Le contrat de concession accordé à GRDF est entré en vigueur le 6 avril 1994, pour une durée de 30 ans.

Le rapport annuel est consultable en mairie.

Pour la commune, les chiffres clés au titre de l'exercice 2019 sont les suivants :

	2018	2019
Clients du réseau	485	507
Dont « résidentiels »	98,56 %	
Premières mises en service clients	33	23
GWh de gaz acheminé	60	64
Canalisations	37,69 km	37,72 km
Dont acier	16,41 %	16,40 %
Dont polyéthylène	83,59 %	83,60 %
Domage aux ouvrages	0	0

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du compte-rendu d'activité de la concession 2019 accordée à GRDF.

La séance est levée à 20 heures 50.

Mme LE FLOCH		M. LE VAGUERESSE	
Mme LE ROMANCER		M. DEMÉ	
Mme BRIZOUAL		M. PALARIC	
Mme DESPRES		M. THIEC	
Mme LAPLANCHE		M. COMBES	
M. JOUBIOUX		M. LE CALVÉ	
Mme GUEGUEN		Mme LE SAUSSE	
Mme CURTI		M. VALMALLE	
M. GUEGAN		Mme FLAMAND	
Mme COCOUAL		Mme RIO	
M. LE GUELLENEC		M. SIMON	
M. LE LEANNEC		Mme. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. PLUNIAN		M. LE PALLEC	
Mme LE ROMANCER-LESTROHAN		Mme ROBIC-GUILLEVIN	
M. SEGUIN			

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Modification du lieu de réunion du Conseil municipal	D2020-10-13-01
Subventions aux associations – Année 2020	D2020-10-13-02
Adhésion à Initiative Pays de Lorient	D2020-10-13-03
Salon du Livre Jeunesse 2020 – Partenariat de la Commune	D2020-10-13-04
Fixation du prix de vente des locaux de la Maison de Santé	D2020-10-13-05
Exonération de la RODP 2020	D2020-10-13-06
Participation des praticiens de la Maison de Santé au financement du parcours santé	D2020-10-13-07
Réseaux de transport et de distribution de gaz : montant des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public – Année 2020	D2020-10-13-08
Demande de subvention DSIL 2020 : Rénovation des équipements d'assainissement collectif	D2020-10-13-09
Droit à la formation des élus	D2020-10-13-10
Modification de la convention d'autorisation de déversement avec l'entreprise Armor Plats Cuisinés	D2020-10-13-11
Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelles AI 218 et ZD n°586	D2020-10-13-12
Concession Gaz : examen du compte-rendu d'activité 2019 de la concession accordée à GRDF	D2020-10-13-13